

Points appelant réponses ou arguments

QUESTIONS	REPOSES DU PORTEUR DU PROJET
<p><u>REDEFINITION DES LIMITES DE LA ZONE AUI « MARCHAIS SILLON »</u></p> <p><u>Risques de nuisances liées à l’extension et au passage de camions</u></p> <p>Les contributions inscrites sur le registre d’enquête soulignent la crainte pour les habitations situées au 67 – 69 rue du Petit Crachis de subir des nuisances liées aux passages des camions, au stationnement de véhicules « moteur en marche » et donc d’une dégradation de leur qualité de vie.</p> <p>Je note que les orientations d’aménagement particulières prévoient un écran végétal en limite séparative pour limiter l’impact visuel du nouvel accès.</p> <ol style="list-style-type: none">1) Est-il envisageable pour la collectivité publique ou pour la société qui bénéficiera de cet accès d’atténuer significativement les risques de nuisances sonores que subiront les habitations à proximité et par quel moyens ?2) Est-il envisagé de créer un écran visuel qui soit fonctionnel dès la mise en service du nouvel accès ? Les végétaux seront-ils suffisamment hauts pour créer dès la mise en service et de manière permanente un écran ?3) Le flux des camions sera-t’il beaucoup plus important qu’aujourd’hui après cette extension ? Une estimation de ce flux a-t-elle été établie ?4) Est-il envisageable de contraindre la société de modifier l’éclairage extérieur de sa zone de stockage qui engendre d’après un voisin une pollution lumineuse importante ou du moins ne pas l’accentuer avec l’extension ?	<p>1/Oui</p> <p>2/Par la mise en place d’un espace végétalisé entre la route et le riverain ou un par merlon de terre.</p> <p>3/ L’augmentation de ce flux ne sera temporaire sachant que la voie d’accès permettra à terme d’accéder à la zone depuis la RD n°33. Une estimation de flux n’a pas été réalisée à ce-jour.</p> <p>4/Une demande sera soumise à la société.</p>

Accès de la zone AUI / Circulation des camions en secteur résidentiel.

5) Quelles mesures sont envisagées pour limiter le passage de véhicules utilitaires dans la zone résidentielle rue du Petit Crachis (partie Ouest) et rue de la Croix Poirier ? L'extension de zone d'activités ne risque t'elle pas d'accentuer ce flux ?

6) Un autre accès à la zone d'activité est-il envisageable, par exemple dans le prolongement de la rue Pierre Massénat comme le suggère un contributeur ?

Principe de déviation future à long terme :

7) Qu'en est-il aujourd'hui de ce projet ?

8) Ce principe de déviation Nord sera-t'il toujours inscrit dans les documents d'urbanisme (PLUi par exemple) ?

9) La dernière ligne de la page 6 du document « Note explicative » indique « Réaliser une première phase de travaux permettant la réalisation de l'amorce de cette voirie et donc la desserte d'AMC ».

De quels travaux s'agit-il ?

Foncier :

Les parcelles G 231 et 647 sont en zone N et il est donc envisagé de les inclure dans la zone AUI. Elles ne sont pas communales.

10) A quel stade en est l'acquisition de ces parcelles ?

5/L'accès à la zone par la rue de la Croix Poirier pourra être limitée aux poids lourds accédant à la CPCE et aux autres industriels débouchant sur cette rue. Un sens interdit sera installé au niveau du croisement rue Paul Defontenay et rue du Petit Crachis afin que les poids lourds ne puissent pas prendre la direction de la rue de la Croix Poirier

6/ Oui depuis la rue Paul Defontenay et la RD n°33

7/ Toujours en objectif mais aucun projet n'est à ce-jour défini

8/ Le principe de déviation sera inscrit dans le PADD du PLUI de 10 à 15 ans.

9/ Travaux de voirie et réseaux pour la desserte de la société AMC Industrie.

10/ La CC4V a un accord écrit des propriétaires pour la vente

Informations sur le projet :

Un contributeur déplore le manque d'information.

11) Est-il envisageable pour la ville de réaliser une information complémentaire ciblant les habitants directement concernés par ce projet d'extension de la zone d'activités pour les informer des avantages et inconvénients de ce projet, de recueillir des suggestions, par une réunion publique de quartier par exemple ?

11/ Réunion publique du 23/05/2018 à 19h salle polyvalente
Courrier envoyé à toute la population
Information sur : - Facebook – Site internet – journaux locaux – bulletin municipal

--	--